

Délégation Territoriale du Cambrésis  
Commune de Fontaine Notre Dame - 59244  
**Tableau des Servitudes d'Utilité Publique**

N° 01/2013

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
<b>I.1 Conservation du Patrimoine Eaux</b>			
A.4	<b>POLICE DES EAUX</b> Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux	Riot de Proville A.P. du 04/12/1970	Ddtm
AS.1	<b>CONSERVATION DES EAUX</b> Servitude de protection des captages A E P	Captage de Fontaine notre dame (SIDEN) D.U.P. du 10/06/1993	Ars
<b>II.1 Utilisation de certaines ressources : énergie</b>			
I.4	<b>ELECTRICITE</b> Servitude de protection des lignes haute-tension	Ligne souterraine : Hordain - Premy 90 Kv Lignes aériennes : Premy – Le Riez : 63 kV Marquion – Premy : 63 kV Cambrai – Marquion : 63 kV	Rte
I.3	<b>GAZ</b> Servitude de protection des canalisations de transport de gaz	Canalisation : Tilloy-les-Cambrai – Proville DN 150	Grt Gaz
I.1bis	<b>HYDROCARBURES LIQUIDES</b> Servitude de protection des pipe-lines	Pipe-lines: DUNKERQUE - CAMBRAI CAMBRAI - ANVERS	Dreal
<b>II.2 Utilisation de certaines ressources : communications</b>			
EL.7	<b>ALIGNEMENT</b> Servitude d'alignement	. Rue Victor Hugo . Rue du Maréchal Foch . Rue Pasteur . Rue de la Liberté . Rue du Canton de Chemillée . Rue Jules Ferry . Rue de l'Égalité . R.N. 29	Conseil Général
T.5	<b>RELATIONS AERIENNES</b> Servitude de dégagement	.Aérodrome de CAMBRAI - EPINOY A.M. du 07/05/1981 .Aérodrome de CAMBRAI - NIERGNIES A.M. du 23/08/1973 .Aérodrome de VALENCIENNES-DENAIN A.M. du 23/08/1973	District Aéronautique
T.7	<b>RELATIONS AERIENNES</b> Servitude concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement	Commune située dans les limites d'un cercle de 24 km centré sur les aérodromes de : CAMBRAI – NIERGNIES et de CAMBRAI – EPINOY	Base aérienne

Délégation Territoriale du Cambrésis  
Commune de Fontaine Notre Dame - 59244  
**Tableau des Servitudes d'Utilité Publique**

N° 01/2013

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
<b>II.3</b>	<b>Utilisation de certaines ressources : télécommunications</b>		
<b>PT.2</b>	<b>TELECOMMUNICATIONS</b> Servitude de protection des Faisceaux Hertziens contre les Obstacles	Station de Haynecourt	Anfr
<b>IV</b>	<b>Salubrité</b>		
<b>INT1</b>	<b>CIMETIERE MILITAIRE OU CIVIL</b>	Cimetières communal et militaire La servitude de 100m ne s'applique qu'aux cimetières transférés ou agrandis	Commune

**Pour les adresses des gestionnaires,  
Voir liste ci-jointe**